



Pôle social
DIRECTION ENFANCE JEUNESSE FAMILLE

**Arrêté n° 2025-ETS EJF-038
portant dotation globale provisoire pour l'exercice 2025
du Service de Prévention Spécialisé
Association de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie
177 avenue du Comte Vert 73 000 Chambéry
N° Finess 730783321**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L.313-11 et R314-43-1 ;

VU l'arrêté du département de la Savoie du 21 mai 2008 autorisant la création d'un Service de Prévention Spécialisé (SPS) géré par l'association de la Sauvegarde de l'Enfance et l'Adolescence des Savoie ;

VU la délibération du Conseil départemental de la Savoie du 13 décembre 2024 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le dialogue de gestion ainsi que la proposition budgétaire transmise par courrier du Conseil départemental de la Savoie en date du 23 mai 2025 ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs de moyens 2025-2029 en cours de signature ;

SUR proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et de madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département.

ARRÊTE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement allouée au SPS est fixée à 2 562 046 € (deux millions cinq cent soixante-deux zéro quarante-six euros).

Article 2 - Pour l'exercice 2025 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté, les dotations annuelles sont précisées dans le tableau ci-dessous avec un versement au 1/12^{ème} dans les conditions prévues par l'article R.314-43-1 du code de l'action sociale et des familles comme suit :

Service	Dotation 2025
SPS	2 562 046,00 €

Article 3 - La dotation de l'article 2 prolonge ses effets au-delà de l'année 2025, sur les premiers mois de l'année 2026 jusqu'à la parution du prochain arrêté de dotation.

Article 4 - Un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, sis 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03, peut être introduit contre le présent arrêté par toute personne physique ou morale intéressée dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, conformément aux dispositions des articles L.351-1 à L.351-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 - Monsieur le Directeur général des services départementaux et madame la Directrice générale adjointe du Pôle social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département de la Savoie.

Chambéry, le 14 oct. 2025

Le Président

[Signature]
Par délégation
Le Directeur général
des services départementaux
Nicolas MARTRENCARD

15 oct. 2025
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,
[Signature]
Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

